



ARRÊTÉ N°2024PM17

**Objet : Portant fermeture temporaire du chemin du Gros Chêne en cas de neige et/ou verglas**

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, portant dispositions générales en matière de police et notamment ses articles L. 2131-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2215-1

**CONSIDÉRANT** que le chemin du Gros Chêne, situé sur le territoire de La Ville du Bois, traversant le bois du Gros Chêne, présente un dénivelé et subi fréquemment des ruissellements d'eaux de pluie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire la circulation sur cette voie, dangereuse et accidentogène pour le public en cas de vigilance météorologique neige / verglas,

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le chemin du Gros Chêne sera temporairement interdit à la circulation en cas de vigilance météorologique neige et /ou verglas, notamment signalée par les services de la Préfecture.

**Article 2**

Des panneaux réglementaires seront mis en place par les services municipaux à cet effet.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LA VILLE DU BOIS (91620).

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de NOZAY,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de NOZAY,
- Madame la Directrice Générale des services municipaux de LA VILLE DU BOIS,
- Madame la Directrice des services techniques de LA VILLE DU BOIS,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de LA VILLE DU BOIS,
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention de MONTLHERY
- Monsieur le Directeur de l'Institut du Sacré Cœur
- Le SIOM

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A LA VILLE DU BOIS, le 6 février 2024

Le Maire,  
Jean-Pierre MEUR

